

Liaison RD901 - RD52

Contournement Sud de Samer

DOSSIER D' ENQUÊTE DE
CLASSEMENT DÉCLASSEMENT

NOTICE

RD 901 – RD 52
Commune de SAMER

Contournement Sud de SAMER
Entre la RD 901 et la RD 52

Classement – déclassement

NOTICE

Le projet de contournement de SAMER va générer des modifications sur les itinéraires de circulation notamment à l'intérieur de l'agglomération.

En conséquence, le présent dossier a pour objet de soumettre à l'enquête publique, les opérations résultantes de classement et de déclassement de la voirie départementale.

Le tableau ci-après, présente une récapitulation des changements de domanialité proposés.

Les modifications figurent également aux pièces 3 et 4 du présent dossier.

<u><i>ROUTES</i></u>	<u><i>SECTION</i></u>	<u><i>LONGUEUR</i></u>	<u><i>DOMAINE ACTUEL</i></u>	<u><i>CLASSEMENT PROPOSE</i></u>
<i>RD 52</i>	PR 8+243 à 8+547	304 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 215</i>	PR 8+207 à 8+376	169 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 238</i>	PR 31+162 à 34+709	3547 ml	Département	Commune de SAMER
<i>RD 238</i>	PR 34+709 à 35+743	1034 ml	Département	Commune de TINGRY
-----	<u><i>TOTAL</i></u>	<u><i>5054 ml</i></u>	<u><i>Département</i></u>	<u><i>Communes de SAMER et TINGRY</i></u>
<i>Projet neuf</i>		2500 ml	Sans affectation car n'existant pas	Département
-----	<u><i>TOTAL</i></u>	<u><i>2500 ml</i></u>		<u><i>Département</i></u>

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil municipal.

Les délibérations du conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les déclassements repris dans le tableau ci-avant nécessitent d'être soumis à enquête publique .

Lorsque l'opération comporte une expropriation, l'enquête d'utilité publique tient lieu d'enquête relative à ce classement et déclasserment (Art L.131-4 du Code la Voirie Routière).

A l'issue de l'enquête publique, et après délibération du Conseil Départemental (déclassement des portions de route départementale concernée) et du Conseil Municipal (classement de cette portion de voie dans le domaine public communal), approuvant respectivement ce déclasserment et ce classement, cette portion de voie intégrera le domaine public communal.

La Route Départementale nouvellement créée sera classée dans le domaine public routier départemental, sans autre formalité, dès lors que l'arrêté du Président du Conseil Départemental pour sa mise en service aura été pris.